



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET,
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE

N° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1193 du 07 décembre 2018 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre

Le Préfet de l'Essonne,

VU code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées,

nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des fêtes de fin d'année ; qu'une mesure réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département de l'Essonne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint Sylvestre répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 28 décembre 2018 à partir de 08H00 jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 08H00.

Article 2 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Colonelle, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.


Jean-Benoît ALBERTINI